



Commune de Bassins
Fédération des sites culnisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 24.09.2026

Le Conseil Communal de Bassins,

- Vu le préavis municipal n° 10 / 2026 relatif au dispositif de financement 2027-2028 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins
- Vu le rapport de la Commission Forêts, alpages et terrains,
- Vu le rapport de la Commission des Finances
- Où les conclusions des rapports des Commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Bassins décide :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170 000 TTC pour la réfection des 2 tronçons de la desserte forestière du Chemin des Gorges de Moinsel ;
2. D'utiliser le compte bancaire "100202 - BCV Compte forestier " à l'actif du Bilan pour assurer les liquidités pour la réalisation des travaux ;
3. De prendre acte du financement de cette dépense à raison de 70% par une subvention cantonale et du solde par un prélèvement sur le fonds de réserve de la forêt multifonctionnelle, "291006 - Fonds arbres - habitat Multifonctionnel " au bilan ;
4. D'amortir l'investissement net de CHF 51'000 sur une durée de 20 ans conformément à la table des durées d'amortissements MCH2, soit CHF 2'550 par an, par une charge portée au Budget de fonctionnement sous la rubrique "82000 Forêt".

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"



Commune de Bassins
Fédération des sites culnisiens adhésion 2004



Le Président

B. Treboux

Bernard Treboux



La Secrétaire

O. Martignier

Océane Martignier